

UNION – TRAVAIL – JUSTICE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :
"DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES" - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 76.20.00 email : journalofficiel@gov.fr
Ceux-ci sont payables d'avance, mandat ou virement au nom de M. le Directeur "des Publications officielles" à Libreville
Compte courant postal N° 0101 100 2534, centre de Libreville

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Conseil National de la Communication

Décision n°00005/CNC/2010 du 26 février 2010 déclarant l'incompétence du CNC pour connaître du recours contre les décisions du Gouvernement.....1

Décision n°00006/CNC/2010 du 26 février 2010 portant mise en demeure du Journal «LA CALOTTE».....1

Décision n°00007/CNC/2010 du 26 février 2010 portant mise en demeure de la Télévision « TELEAFRICA » pour non respect des normes relatives à la publicité sur les boissons alcoolisées.....3

Présidence de la République

Ordonnance n°001/PR/2010 du 25 février 2010 modifiant certaines dispositions de la loi n°3/78 du 1^{er} juin 1978 portant institution du Corps Autonome de la Sécurité Pénitentiaire.....4

Ordonnance n°008/PR/2010 du 25 février 2010 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise.....5

Ordonnance n°009/PR/2010 du 25 février 2010 portant modification de certaines dispositions de la loi n°021/2004 relative aux plans d'exposition aux risques6

Ordonnance n°010/PR/2010 du 25 février 2010 portant création du canton Ozouri dans le département de Bendjé (Province de l'Ogooué-Maritime).....6

Ordonnance n°011/PR/2010 du 25 février 2010 portant création du canton Kolo dans le département de Bayi-Brikolo (Province du Haut-Ogooué).....7

Ordonnance n°012/PR/2010 du 25 février 2010 portant création du canton Mbéressé-Mimbili dans le département de Lébombi-Léyou (Province du Haut-Ogooué).....8

Ordonnance n°015/PR/2010 du 25 février 2010 portant réorganisation de l'Institut Gabonais de l'Image et du Son9

Ordonnance n°017/PR/2010 du 25 février 2010 portant création, attributions, organisation, et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Transports Ferroviaires.....10

Décret n°049/PR/PM du 5 mars 2010 portant rattachement de l'Observatoire Urbain aux Services du Premier Ministre.....13

Primature

Arrêté n°00270/PM/MMPH du 1 mars 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National des Hydrocarbures.....13

Arrêté n°00225/PM du 19 février 2010 portant organisation de la sécurité de certaines personnalités de l'Etat.....15

Arrêté n°0000269/PM/MENESRSIPPG du 25 février 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire des secteurs Education, formation et Recherche.....18

Ministère des Transports

Arrêté n°00224/PM du 18 février 2010 portant encadrement du trafic routier sur certains passages des voies publiques de la Commune de Libreville.....19

ACTES EN ABREGE

-Arrêtés en Abrégé.....21

-Déclaration de constitution de Sociétés.....32

Par Le Président de la République, Chef de l'Etat ;
Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
Anicette NANDA OVIGA

*Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de
l'Immigration et de la Décentralisation ;*
Jean François NDONGOU

*Le Ministre du Budget, des comptes Publics et de la
Fonction Publique, chargé de la Réforme de l'Etat ;*
Blaise LOUEMBA

Ordonnance n°008/PR/2010 du 25 février
2010 portant modification et abrogation de certaines
dispositions de la loi n°16/01 du 31 décembre 2001
portant Code Forestier en République Gabonaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT;

Vu la Constitution;

Vu le décret n°0804 /PR 1 du 19 octobre 2009 fixant
la composition du Gouvernement de la République ;

Vu la loi n°008/2010 du 15 février 2010 autorisant le
Président de la République à légiférer par voie
d'ordonnances pendant la période d'intersession
parlementaire ;

Vu la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code
Forestier en République Gabonaise ; ensemble les
textes modificatifs subséquents;

Le Conseil d'Etat consulté;

Le Conseil des Ministres entendu;

O R D O N N E :

Article 1^{er}: La présente ordonnance, prise en
application des dispositions de la loi n°008/2010 du
15 février 2010 susvisée, porte modification des
dispositions des articles 227 et 244 et abrogation de
celles des articles 237 et 238 de la loi n°16/01 du 31
décembre 2001 portant Code Forestier en
République Gabonaise.

Article 2: Les dispositions des articles 227 et 244 de
la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 susvisée, sont
modifiées et se lisent désormais comme suit:

« **Article 227 nouveau:** La Production nationale des
grumes est destinée à couvrir la demande des unités
de transformation locale.

*A ce titre, toute exploitation forestière doit participer
à la promotion des industries locales de
transformation du bois.*

*Un arrêté conjoint des Ministres des Eaux et Forêts,
de l'Economie et de l'Industrie fixe le volume de
production des grumes en fonction de la capacité
industrielle totale installée.»*

« **Article 244 nouveau:** L'attribution, la possession,
le renouvellement, l'échange et le transfert de tout
titre d'exploitation, la transformation par sciage à la
tronçonneuse, la commercialisation et l'exportation
des produits forestiers, sont soumis selon les cas
aux taxes ou redevances ci-après:

- taxe d'abatage;
- taxe de superficie;
- taxe de renouvellement;
- taxe de transfert ;
- taxe de transformation par sciage à la
tronçonneuse;
- droits et taxes de sortie;
- taxe de fermage;
- redevance spécifique de soumission des
plantations;
- charges forestières. »

Article 3 : Les dispositions des articles 237 et 238
sont abrogées.

Article 4: Des textes réglementaires déterminent en
tant que de besoin, les dispositions de toute nature
nécessaires à l'application de la présente
ordonnance.

Article 5: La présente ordonnance sera enregistrée,
publiée selon la procédure d'urgence et exécutée
comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 25 février 2010

Par Le Président de la République, Chef de l'Etat ;
Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Paul BIYOGHE MBA

*Le Ministre des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du
Développement Durable ;*
Martin MABALA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
Anicette NANDA OVIGA

*Le Ministre de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie
et du Tourisme ;*
Magloire NGAMBIA